

Présents : Jean GODARD, Frédéric CHAPUIS, Ludovic BRENOT, Éric FAUCHON, Christophe GUICHARD, Marie PASCAL, Catherine JACHEZ, Alexandre ORMAUX, Stéphanie JUPILLE, Armand FALVO, François MAILLOT.

François Maillot a été élu secrétaire.

1) **Liste provisoire d'affouage :**

- La liste provisoire est lue, elle se compose de 101 affouagistes ; elle est adoptée par un vote (7 voix pour, 2 contre et 2 abstentions), mais ne nécessite pas de délibération.
- Après lecture du règlement de l'affouage, il est adopté à l'unanimité :

**2014-56**

Objet de la délibération : Adoption du règlement d'affouage 2014

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le règlement d'affouage 2014 tel qu'annexé à la présente délibération.

2) **Taxe d'aménagement :**

Actuellement le taux est de 3 %. Il est rappelé que la taxe peut aller de 1 à 5% de l'indice du coût de la construction (cette année 712 €),

Après présentation et étude de cas précis (maison de 120m<sup>2</sup> sur sous sol, agrandissement, prêt à taux zéro...) et après de multiples simulations en appliquant des taux différents, il nous est apparu indispensable de réduire ce taux : deux solutions sont mises aux voix : l'une propose un taux de 1.5%, solution non retenue (3 voix) ; la seconde proposition : un taux à 2% recueille la majorité des voix. (8 pour) et est donc adoptée.

Comme précédemment cette taxe continuera à s'appliquer aux locaux artisanaux ; par contre les abris de jardin en dessous de 20m<sup>2</sup> (40 en zone U s'il est accolé) nécessitent toujours une demande d'ouverture de travaux obligatoirement et ne seront pas soumis à cette taxe. Décision unanime sur l'ensemble de ces dernières mesures :

**2014-61**

Objet de la délibération : Taxe d'aménagement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, fixe le taux de la taxe d'aménagement à 2 %. et décide l'exonération des abris de jardin soumis à déclaration préalable, d'une surface comprise entre 5 et 20 m<sup>2</sup>. Des abris de jardin pouvant aller jusqu'à 40 m<sup>2</sup> s'ils sont réalisés en zone U en extension d'une construction existante.

La présente délibération est reconductible d'année en année, sauf renonciation expresse.

3) **Droit de préemption urbain :**

Le Conseil Municipal unanime décide de ne pas faire jouer son droit de préemption sur la parcelle ZE132 située à la Lotiere et décide de la délibération suivante :

Objet de la délibération : Droit de préemption urbain

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle cadastrée ZE 132.

**4) Modification du prêt Crédit Mutuel :**

Une délibération est nécessaire pour renouveler l'important prêt relais contracté depuis plusieurs années (son taux sera à 1.6%) ; le vote est unanime.

**2014-58**

Objet de la délibération : *Nouveau prêt relais au Crédit Mutuel*

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de solliciter auprès du Crédit Mutuel un nouveau prêt relais de 160 000 € en remplacement du prêt référencé 10278 0803 002059502.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

**5) Modification budgétaire budget eau :**

Un jeu d'écriture sur le prêt de 60 000€ (dernier travaux rue du Cordonnet) nécessite une délibération prise à l'unanimité :

**2014-57**

Objet de la délibération : Modifications budgétaires budget EAU

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité les modifications budgétaires suivantes : tableau annexé à la délibération.

**6) Indemnité de conseil du comptable public :**

Nous avons un long échange sur l'opportunité de donner une telle somme à un agent de l'état qui a un salaire par ailleurs ; M. le Maire nous rappelle que notre nouvelle équipe a souvent fait appel aux conseils de notre agent comptable et a souligné sa disponibilité.

Par 10 voix pour et une contre la délibération suivante est adoptée :

**2014-63**

Objet de la délibération : Indemnité de budget et de conseil 2014 au comptable du trésor

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder l'indemnité de budget et de Conseil au taux de 100%, au titre de l'année 2014 à Madame GRANDCLEMENT comptable du trésor ayant assuré la fonction de receveur de notre commune soit 364,3 euros brut.

**7) Proposition de règlement amiable sur affaire Floriani :**

Dans un esprit d'apaisement la nouvelle équipe a recherché une solution à l'amiable dans ce conflit ; en commun accord avec la partie adverse un texte a été élaboré et soumis au Conseil Municipal.

Armand Falvo, partie prenante dans cette affaire, ne prend pas part au vote. Par 9 voix pour et une abstention la délibération suivante est adoptée :

Objet de la délibération : Règlement amiable de l'affaire FLORIANI

Afin de trouver une solution amiable avec Monsieur et Madame FLORIANI, concernant l'assignation de la commune devant le tribunal administratif (dossier n° 14014-2), le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité, de prendre en charge les frais de mutation sur rétrocession des voiries du lotissement des Longues Rayes, soit la somme de 598.06 € (cinq cent quatre-vingt-dix-huit euros 6 cents).

Monsieur et Madame FLORIANI ou leur mandataire éventuel devront s'engager à abandonner leur requête dès que cette délibération sera exécutoire ;

Monsieur Armand FALVO n'a pas pris part au vote.

**8) Autorisation du Maire à ester en justice :**

Une autorisation unanime du conseil municipal est donnée à notre Maire pour qu'il représente notre collectivité devant les tribunaux en cas de besoin.

**2014-60**

Objet de la délibération : Autorisation du Maire à ester en justice

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à ester en justice pour toute affaire concernant la commune.

**9) Renouvellement de la convention de chasse**

La convention de chasse est renouvelée.

A l'initiative de M. le Maire une rencontre va être organisée avec les chasseurs pour débattre de différents sujets.

**10) Lotissement de Rochefort :**

Le conseil Municipal à l'unanimité accède à la demande de Mme et M. Petit qui se sont portés acquéreurs de la parcelle n° 1 du lotissement :

**2014-64**

Objet de la délibération : Proposition d'achat d'une parcelle du lotissement communal de « la Roche ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, la proposition d'achat de Madame Catherine PETIT pour le lot n° 1 du lotissement communal dit de « la Roche », parcelle cadastrée B 828, pour la somme de 45 000 € TTC (quarante-cinq mille euros).

**11) Assainissement collectif :**

Notre station d'épuration nécessite (après plus de 10 ans de bons services) un curage et un nettoyage.

Après présentation du travail précis et complet de la commission assainissement, le Conseil a le choix entre un enlèvement avec épandage des boues ou un compostage par une entreprise spécialisée. Les deux propositions à quelques centaines d'€ se tiennent financièrement ; la seconde est légèrement plus chère mais elle nous décharge de toute responsabilité.

Opération sérieuse qui si elle était mal réalisée pourrait causer des dommages très importants ; notre choix (10 pour et 1 contre) s'est porté sur la solution du compostage :

**2014-65**

Objet de la délibération : Curage de la station d'épuration

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité, de retenir la Société Agricompost, de Montigny les Vesoul, pour le curage et le compostage de la station d'épuration.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**12) Protéger notre tracteur cet hiver :**

Dans l'attente de trouver une solution définitive pour protéger notre matériel (tracteur, lame à neige ...), le Conseil décide (après accord avec le propriétaire) d'abriter notre tracteur pour les 6 prochains mois sous un hangar 9 rue de Boulot. L'autorisation (unanime) est donnée à M. le Maire pour signer une convention en ce sens. Notons que ce service rendu à la Commune est gratuit !

**2014-66**

Objet de la délibération : convention pour hébergement du tracteur communal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer une convention pour hébergement du tracteur communal, pour une période de 6 mois à compter du 1er décembre 2014, avec Frédéric CHAPUIS au 9 rue de Boulot.

La commission urbanisme fera très prochainement des propositions concrètes et précises sur ce problème.

**13) Les fuites d'eau suite et fin !**

Comme convenu la Commission nous apporte des propositions précises pour solutionner équitablement la prise en charge financière de ces pertes d'eau ; le nouveau règlement est adopté à l'unanimité dans le souci certes de préserver les intérêts de la collectivité mais aussi de responsabiliser les usagers :

**2014-67**

Objet de la délibération : Modification du règlement de l'eau

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les ajouts suivant au règlement eau potable :

Facturation de l'eau en cas de fuite intervenant au-delà du regard du compteur

-Cas n°1: La fuite est constatée lors du relevé par le service concerné:

- Le service prévient l'abonné. L'abonné dispose alors d'un mois pour faire réparer et présenter la facture ou inviter le personnel communal à venir constater la réalité de la réparation. L'abonné fait ensuite une demande auprès du service des eaux de la commune afin de solliciter un écrêtement de sa facture d'eau de consommation et éventuellement de l'assainissement.

- Cas n°2: La fuite est constatée par l'abonné:

- Il répare ou fait réparer et on revient au cas n°1.
- Il ne trouve pas la fuite et demande un contrôle de son compteur par le service des eaux. Si un dysfonctionnement est avéré, l'abonné ne paie pas de surconsommation par rapport à ses consommations antérieures. Si aucune dysfonction n'est constatée, la recherche de fuite éventuelle doit être reprise.

- Cas n°3: Si aucune réparation n'est entreprise dans les délais, la demande d'écrêtement ne sera pas prise en compte.

#### Fonctionnement du système d'écrêtement:

L'écrêtement peut prendre effet lorsque le double de la consommation annuelle moyenne est dépassé, ce qui implique que l'abonné devra régler dans tous les cas au moins le double de sa facture habituelle d'eau. Cette disposition vise à responsabiliser les habitants en les incitant à relever d'eux-mêmes leur compteur et surveiller leur installation.

Au delà, le consommateur verra sa facturation supplémentaire d'eau plafonnée à 50% de sa consommation moyenne annuelle et celle d'assainissement (si collectif) sera établie au prorata des années précédentes, sans supplément.

Au cas où il s'agirait d'une nouvelle installation, donc sans historique sur lequel se baser, les estimations seront faites d'après une moyenne des installations voisines de tailles comparables et comptant le même nombre d'utilisateurs.

#### **14) Questions diverses :**

- **Transport scolaire** : nous avons reçu une proposition chiffrée du Conseil Général pour un aller et un retour (pour les écoliers) du centre de Chaux au hameau de Rochefort pour une somme d'environ 5 000€.

Il faut ajouter à cette dépense annuelle le montant des travaux (modification et élargissement de deux virages et bicouche sur l'intégralité de la rue de la Baubette ou place de contournement).

Nous demandons au Conseil Général le coût pour un ramassage complet avec les Collégiens (deux allers et deux retours par jour scolaire).

Dans les semaines à venir le Conseil Municipal, avec tous les éléments en main, prendra les décisions définitives sur ce sujet.

- **Réunion à la CCPR** : vu l'heure tardive nos représentants à la CCPR nous proposent un compte rendu complet par mail.

- **Cadre de vie** : dépôts de terre, de gravats dans la forêt, abandon d'ordures dans la nature des gestes peu citoyens !

Le Conseil Municipal unanime condamne de tels agissements ; dans un premier temps il décide de communiquer, sensibiliser sur ce sujet. Une information sera prochainement distribuée à l'ensemble des habitants, dans les boîtes aux lettres.

- **Commission environnement et cadre de vie** :

Un atelier Halloween avec une participation de 24 enfants....quelle belle réussite, bravo aux enfants et aux organisateurs...

Nous abordons très et trop rapidement différents sujet (l'heure est tardive) : atelier en décembre, décoration de la fontaine, colis pour nos anciens...Tous ces sujets seront repris et décidés lors de notre Conseil de fin novembre.

Il est passé minuit, la séance est levée.